PROCES-VERBAL



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Présents: M. Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, M. Michaël DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, M. Didier RICHARD, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, M. Philippe CLAVIER, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Marie FANIC, Mme Christine CELTON, M. Olivier ORDUREAU et Mme Charlotte NOVELLO.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean CHARRIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc AUBRET, M. Nicolas ANGOT a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Emmanuelle MARILLAUD a donné pouvoir à Mme Christine CELTON, M. Quentin DESMOUCEAUX a donné pouvoir à Mme Charlotte NOVELLO.

Excusée : Mme Coralie GIRAUDINEAU

Absentes: Mme Julie RIGOLLET, Mme Kristel JOURDREN

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

ORDRE DU JOUR

Monsieur Olivier ORDUREAU a été désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Les élections sénatoriales ont lieu le dimanche 24 septembre 2023 pour renouveler près de la moitié des sièges au Sénat (170 sur 348) pour 6 ans.

Au préalable, il est nécessaire de constituer le corps électoral, soit l'ensemble des délégués qui vont élire les sénateurs, souvent appelés les « Grands électeurs ».

Ainsi le conseil municipal de la commune de Saint Mars de Coutais doit élire, parmi ces membres :

- 7 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants

Une liste de candidats a été déposée : Saint-Mars, ensemble pour les sénatoriales

Le bureau a été constitué. Il est constitué par Monsieur Jean-Marc AUBRET et des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Bruno LAMBERT et Didier RICHARD et Mesdames Hélène GLEZ et Charlotte NOVELLO.

Il a été procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

 a. Nombre de conseillers présents et représentés 	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	16

La liste « Saint-Mars, ensemble pour les sénatoriales » a obtenu 16 suffrages soit 7 délégués et 4 suppléants.

Ont été désignés : Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laëtitia PELTIER, M. Didier RICHARD, Mme Hélène GLEZ, M. Michaël DERANGEON, Mme Emmanuelle MARILLAUD, M. Nicolas ANGOT, Mme Cécile GOERGETTE, M. Olivier ORDUREAU, Mme Christine CELTON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

1. DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION HABITAT VIE SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

En remplacement de Monsieur Jérémie PRINCE, il est proposé de désigner un nouveau suppléant à la commission habitat et vie sociale de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Sur proposition de la commission enfance jeunesse séniors solidarité propose de désigner Mme Charlotte NOVELLO en qualité de suppléante à la commission habitat et vie sociale de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Mme Charlotte NOVELLO en qualité de suppléante à la commission Habitat Vie Sociale de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

2. MOTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Les associations départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), souhaitent exprimer leur soutien total et solidarité à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans nos communes et intercommunalités d'une motion commune de soutien, lors du conseil municipal du 9 juin prochain.

Madame Charlotte NOVELLO informe avoir transmis un mail expliquant leur souhait de modifier le texte de la motion, en ce qu'elle minimise les violences faites notamment à Monsieur Yannick MOREZ et qui sont des faits de l'extrême droite. Elle précise que beaucoup de mairies ont modifié le texte.

Monsieur Philippe BEILLEVAIRE soutient ce texte tel qu'il est rédigé.

Madame Charlotte NOVELLO: ce texte banalise ce qui est arrivé à Monsieur MOREZ.

Monsieur Jean-Marc AUBRET ajoute que ce texte est proposé par l'AMF soit des maires de tout bord politique.

Madame Laëtitia PELTIER indique que le bureau municipal a en effet proposé de conserver le texte tel que présenté, mais ajoute que lors du conseil communautaire il n'a pas été voté en l'état car plusieurs élus pensaient que le texte n'évoquait pas suffisamment les violences faites aux personnels.

Madame Cécile GEORGETTE : il est dommage d'avoir plusieurs textes.

Monsieur Didier RICHARD partage l'avis de Madame Cécile GEORGETTE.

Monsieur Michaël DERANGEON : c'est aux élus de protéger les personnels. Cette motion est à destination des élus, si elle est modifiée il n'y aura plus une seule parole.

Madame Charlotte NOVELLO réitère sa position selon laquelle, après ce qui s'est passé à St Brévin, il y a banalisation.

Madame Laëtitia PELTIER : ce n'est pas banalisé, son nom est cité dans le 1^{er} paragraphe.

Madame Marie-Noëlle REMOND : il n'y a pas de politique dans cette motion.

Monsieur Michaël DERANGEON: nommé l'extrême droite ne changera rien. S'ils sont nommés nous ne serons plus transpartisans et il est important de parler d'une seule voix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour, 3 voix contre) :

➤ ADOPTE la motion proposée par les associations départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), telle qu'annexée à la présente délibération

FINANCES

3. EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MARCHE DE PRESTATION

Le marché d'exploitation du service assainissement collectif doit être renouvelé. Un appel à concurrence a été lancé le 26 avril 2023, les offres devaient être déposées avant le 22 mai 2023.

Une seule offre a été reçue.

L'offre de la société VEOLIA s'élève à 176 408,10 € TTC pour trois ans, soit 58 802,70 € / an.

La commission finances, réunie le 1^{er} juin, y a émis un avis favorable.

Monsieur Didier RICHARD expose que le coût est en effet plus élevé que le marché précédent, mais cela n'est pas une surprise.

Monsieur Jean-Marc AUBRET ajoute qu'il y a bien eu trois retraits de dossiers, mais une seule offre déposée. Le coût annuel pour l'année 2022 était de 32 737 €.

Il est précisé que le nouveau marché a augmenté les prestations d'hydrocurage et passage caméra ce qui induit un surcoût. De plus il existe des modifications, à la hausse, des analyses régulières à réaliser.

Monsieur Didier RICHARD informe également le conseil municipal que la compétence assainissement collectif doit être obligatoirement transférée à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Michaël DERANGEON : savons-nous pourquoi les autres prestataires n'ont pas répondu ? et avons-nous comparer les prix avec les autres communes en renouvellement de contrat ?

Monsieur Didier RICHARD : en fait le marché actuel était sous-estimé et les autres sociétés ne prennent pas de nouveaux marchés car cela suppose des recrutements ce qui est aujourd'hui compliqué.

Monsieur Philippe CLAVIER : il va falloir nettoyer les cuves bientôt ?

Monsieur Didier RICHARD : non pas à court terme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'offre présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature du marché et toutes pièces y afférents

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Une sophrologue a fait part de son souhait d'organiser une activité dans un parc de la commune en proposant aux habitants de la Commune de venir pratiquer la sophrologie en groupe en extérieur.

Cela constitue une occupation privative du domaine public qui est donc soumise à autorisation d'occupation temporaire qui sera étudiée suivant les principes suivants :

- Principe du caractère temporaire de l'autorisation : le titre d'occupation est délivré pour une durée déterminée,
- Principe du caractère précaire et révocable : l'autorisation d'occupation du domaine public peut être retirée à tout moment par la personne publique,
- Principe de non-gratuité : l'autorisation d'occupation du domaine public est toujours subordonnée au versement d'une redevance payable par avance, cette redevance représentant une sorte de compensation en contrepartie des avantages procurés au bénéficiaire d'un titre d'occupation.

La commission finances du 1^{er} juin a émis un avis favorable de principe et propose, sous réserve du nombre estimé d'occupation, de solliciter une redevance d'un montant équivalent au droit de place soit 84 €/an.

Monsieur Olivier ORDUREAU : est-ce qu'il pourrait être reproché à la commune le manque d'entretien du Parc des Versènes ?

Madame Laëtitia PELTIER : il en est de même pour les risques de morsures de vipères par exemple Il est proposé que l'autorisation qui sera donnée stipule que la collectivité décline toute responsabilité du fait de l'utilisation.

Le conseil municipal est informé que l'utilisation ne sera effective que sur une période maximum de six mois au cours d'une année civile, les séances se déroulant entre mai et octobre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le principe de l'institution d'une redevance 48 €/semestre.

RESSOURCES HUMAINES

5. CREATION DE POSTES D'AGENTS D'ANIMATION

Dans le cadre de la pérennisation de postes d'agent d'animation il est proposé de stagiairiser trois agents :

- Poste de direction ALSH, à temps complet
- 2 postes d'animatrices, à raison de 26 heures par semaine

Et de créer 4 postes de contractuels :

- Deux postes à raison de 24h/semaine
- Un poste à raison de 25h/semaine
- Un poste à 1h45/semaine (AESH classe ULIS qui intervient sur le temps méridien)

Monsieur Jean-Marc AUBRET informe qu'un recalcul doit être fait sur trois postes de contractuels proposés (deux à 24h et un à 25h), leur création est donc reportée à la prochaine séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :
 - un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet à compter du 1er août 2023
 - deux postes d'adjoint d'animation permanent à raison de 26 heures par semaine à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ septembre 2023
 - un poste d'adjoint d'animation contractuel à raison de 1,75 heure par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

FONCIER

6. MISE A JOUR BORNAGE RUE DE LA COLOMBE

Par délibération du 10 mars 2022 et dans le cadre de l'aménagement du bourg, le conseil municipal a décidé l'acquisition à titre gratuit, d'une partie de la propriété de M RICHER d'une superficie de 113 m². En contrepartie une clôture devait être édifiée pour clôturer la parcelle.

La clôture n'a pas été exactement positionnée à l'emplacement prévu, la superficie à acquérir par la collectivité est donc modifiée de quelques m². Elle ne sera plus que de 89 m².

Monsieur Michaël DERANGEON : cela ne modifie pas le cheminement piéton et cyclable ? Madame Laëtitia PELTIER : pas du tout, la modification touche uniquement un espace vert

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section Al n° 313 d'une superficie de 89 m²
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique et toutes pièces y afférents

INFORMATIONS

Dates à retenir :

17 juin : inauguration des travaux d'aménagement du bourg

16 et 17 juin : week-end sécurité routière

30 juin : atelier plein air dans le cadre du plan guide opérationnel

Le maire Le secrétaire de séance

Jean CHARRIER Olivier ORDUREAU